



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Points 2 et 10 de l'ordre du jour :

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée*

Résumé

Dans son précédent rapport sur la Guinée (A/HRC/16/26), la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a formulé plusieurs recommandations à l'endroit du Gouvernement. Il s'agissait de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, de poursuivre les auteurs d'atteinte aux des droits de l'homme du 28 septembre 2009, de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris, d'assurer le suivi des recommandations de l'examen périodique universel et d'entreprendre une réforme du secteur de la sécurité compatible avec les droits de l'homme.

Au cours de la période de janvier à décembre 2011, le Gouvernement a adopté des mesures visant à mettre en œuvre certaines des recommandations mentionnées ci-dessus, y compris en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité. Néanmoins, des atteintes aux droits de l'homme sont toujours signalées. Certains cas ont fait l'objet d'une enquête du Haut-Commissariat (HCDH). Il s'agit notamment d'allégations d'arrestation et de détention arbitraire, de harcèlement et de menaces contre les défenseurs des droits de l'homme et les violations du droit à la liberté de réunion et d'association. La plupart des allégations de violations des droits de l'homme ont été attribuées aux forces de sécurité.

En Guinée, le HCDH a travaillé en collaboration avec le Gouvernement guinéen, les organisations de la société civile et d'autres acteurs nationaux et internationaux à l'élaboration de stratégies en vue de relever les défis liés aux droits de l'homme dans le pays. Le Conseil national de transition, qui est le Parlement de transition, a adopté un projet

* Soumission tardive.

NY.13-57007

GE.12-10145 (F) 220114



* 1 2 1 0 1 4 5 *

Merci de recycler



de loi pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante. Il a été soumis au président pour adoption définitive et la promulgation en loi. Le comité de pilotage qui a en charge la supervision de la réforme du secteur de la sécurité a présenté son rapport final au président. En ce qui concerne la réconciliation nationale, le président a désigné deux personnalités religieuses comme co-présidents de la commission nationale de réconciliation provisoire. Ces évolutions positives marquent des étapes importantes vers le lancement d'un processus de justice transitionnelle.

Malgré ces avancées positives, d'importantes lacunes subsistent dans le suivi des cas d'atteinte aux droits de l'homme. En particulier, l'engagement du Gouvernement à accorder la priorité à la lutte contre l'impunité, réitéré par la Haut-Commissaire lors de sa visite en Guinée en mars 2011, n'a pas été suivi, ainsi que l'illustre le faible taux de poursuite des auteurs présumés de crimes contre l'humanité commis pendant les événements du 28 septembre 2009.

D'autre part, des problèmes d'ordre contextuels et structurels ont miné les efforts du HCDH visant à aider le Gouvernement guinéen à traiter à la question des droits de l'homme. Il s'agit notamment de la lenteur de la transition politique et du retard dans la tenue des élections législatives, nécessaires pour les importantes réformes institutionnelles, judiciaires et législatives à engager. Le rapport conclut par des recommandations au Gouvernement guinéen et à la communauté internationale sur les mesures à prendre pour relever les défis liés aux droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	4
II. Visite de la Haut-Commissaire	2–5	4
III. Principaux faits nouveaux politiques ayant des incidences sur les droits de l'homme	6–11	5
IV. Situation des droits de l'homme.....	12–28	6
A. Droit de réunion pacifique et liberté d'association.....	13–18	6
B. Arrestations, détentions arbitraires et conditions de détention	19–21	7
C. Droits économiques, sociaux et culturels	22–23	8
D. Réponses aux défis en matière de droits de l'homme, y compris l'impunité..	24–28	8
V. Administration de la justice	29–30	9
VI. Autres initiatives et réformes	31–39	10
A. Processus de justice transitionnelle	31–32	10
B. Mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme ..	33–35	10
C. Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité .	36–39	11
VII. Rôle des organisations de la société civile	40–41	12
VIII. Collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme	42–43	12
IX. Autres formes de coopération avec les Nations Unies	44–46	13
X. Activités du Haut Commissariat en Guinée	47–52	14
A. Surveillance, plaidoyer et rapports	48	14
B. Activités de promotion et de renforcement des capacités.....	49–52	14
XI. Conclusions et recommandations.....	53–56	15

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 13/21 du Conseil des droits de l'homme, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme examine la situation des droits de l'homme en Guinée au cours de la période de janvier à décembre 2011 et les mesures prises par le Gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris celles formulées à l'issue de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme et dans le précédent rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/16/26). Dans le présent rapport, elle examine également les activités du Haut-Commissariat (HCDH) en Guinée, et conclut par des recommandations au Gouvernement et à la communauté internationale.

II. Visite de la Haut-Commissaire

2. La Haut-Commissaire s'est rendue en Guinée en mars 2011, peu de temps après l'investiture du président Alpha Condé. Lors de sa visite, elle a rencontré le président et des représentants de haut niveau du Gouvernement, l'équipe pays des Nations Unies, des organisations de la société civile et associations de victimes d'atteintes aux droits de l'homme et du corps diplomatique. Lors des échanges avec le président et les représentants de haut niveau du Gouvernement, elle a soulevé la question essentielle des droits de l'homme, notamment la nécessité pour le Gouvernement d'accélérer les mesures visant à mettre un terme à l'impunité et à assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête internationale sur les violations des droits de l'homme commises le 28 septembre 2009. Elle a également exhorté le Gouvernement à mettre en place une commission vérité, justice et réconciliation et une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante et, à coopérer avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris le mécanisme universel d'examen périodique, les procédures spéciales et les organes conventionnels et, à mettre en œuvre leurs recommandations. Elle a offert le soutien continu du HCDH à la Guinée.

3. Le Président Alpha Condé a affirmé l'engagement du Gouvernement à respecter les droits de l'homme et a souligné qu'il ne tolérerait, en aucun cas, l'impunité. Le Gouvernement a demandé l'assistance du HCDH, en particulier dans la mise en place d'un processus vérité et réconciliation et pour s'acquitter de ses obligations en matière de présentation de rapports aux organes conventionnels. Le Gouvernement s'est également engagé à coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies et avec le HCDH. Les organisations de la société civile ont insisté sur la nécessité d'une forte composante « justice » dans le processus vérité et réconciliation qui sera mis en place par le Gouvernement dans le but de mettre fin à la tradition d'impunité en Guinée.

4. Les organisations de la société civile ont demandé au Gouvernement d'apporter un appui au panel de juges nommés pour enquêter sur les violations des droits de l'homme du 28 septembre 2009, en vue de mener à bien une enquête crédible. Elles ont par ailleurs noté que le droit guinéen ne comportait aucune disposition concernant la définition de la torture et d'autres crimes internationaux. Elles ont également appelé à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante, ainsi que la réforme et le renforcement du système de l'administration de la justice et la réforme du secteur de la sécurité. Elles ont fait cas d'un grand nombre d'affaires pénales en attente de jugement, ce qui maintient un nombre extrêmement important de personnes en détention préventive prolongée. En outre, elles ont fait savoir leur préoccupation face au nombre important de centres de détention clandestins dans le pays. Certains représentants de la société civile ont également souligné l'importance de rendre hommage dignement aux victimes de décennies

de violations des droits de l'homme et demandé la restitution aux familles des corps de ceux qui avaient disparu lors des massacres successifs dans le pays afin que celles-ci puissent leur donner une sépulture. Ils ont rappelé que des milliers de corps avaient été enterrés dans des fosses communes à travers tout le pays et que le Gouvernement avait bouclé ces sites pour des raisons de sécurité, sans doute parce qu'ils étaient situés sur des terrains militaires.

5. La Haut-Commissaire a également visité le Centre mère et enfant, un établissement qui accueille les femmes qui ont survécu aux violences sexuelles et autres actes de torture commis le 28 septembre 2009. Elle a rencontré en privé 35 victimes qui ont partagé leurs histoires et appelé à la justice et à des réparations. Elle a également rencontré 40 hommes victimes de la torture et a écouté leurs préoccupations, qui pour la plupart étaient liées à l'impunité et au manque de services médicaux et sociaux à leur disposition.

III. Principaux faits nouveaux politiques ayant des incidences sur les droits de l'homme

6. La situation des droits de l'homme en Guinée au cours de la période considérée a été influencée par un certain nombre de faits nouveaux politiques. Les retards enregistrés dans l'achèvement de la transition politique envisagée, y compris l'organisation des élections législatives, ont particulièrement entravé les réformes institutionnelles et législatives tant attendues. L'impasse dans les élections législatives a constitué également une source de tensions qui ont parfois dégénéré en violence. Il y avait également quelques problèmes d'insécurité générale.

7. Dans le cadre de la transition politique en Guinée, il a été envisagé que les élections présidentielles de fin 2010 soient suivies d'élections législatives et que l'Assemblée nationale entreprenne par la suite les réformes institutionnelles et législatives nécessaires. Les élections législatives n'ont pas eu lieu en raison d'un désaccord entre le parti au pouvoir, le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG), et le principal parti d'opposition, l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG), sur le calendrier des élections législatives et des questions connexes. Le Gouvernement a proposé de procéder à plusieurs réformes électorales avant les élections, y compris l'organisation d'un recensement électoral, l'établissement d'une nouvelle liste d'électeurs et la restructuration de la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Pour leur part, les partis de l'opposition, représentés par le Collectif des partis politiques pour la finalisation de la transition, ont estimé qu'une simple révision de la liste d'électeurs serait suffisante. Ils ont demandé au Gouvernement d'interrompre toute action en rapport avec le processus électoral et de procéder à la restructuration la CENI, dont le fonctionnement est miné par le clivage politique de ses membres.

8. Malgré ce désaccord, le 16 septembre 2011, le président de la CENI a annoncé que les élections législatives auraient lieu le 29 décembre 2011 et a procédé au recrutement et à la formation des agents recenseurs. En réponse, l'opposition a organisé une marche de protestation le 27 septembre pour faire pression sur le Gouvernement afin qu'il accède à leurs demandes. La marche a été interdite par les autorités, et les tentatives des manifestants de faire entendre leur voix ont tourné à la violence; trois personnes auraient été tuées et plusieurs autres blessées, apparemment en raison de l'utilisation excessive de la force par les forces de l'ordre. Les forces de sécurité ont par la suite procédé à de nombreuses arrestations et détentions, et les personnes arrêtées ont été accusées de participation à une manifestation illégale et de destruction de biens. Elles ont par la suite été jugées et condamnées à des peines d'emprisonnement.

9. Il était à craindre que la relation entre le RPG et le Collectif des partis politiques pour la finalisation de la transition ne se détériore davantage. Plusieurs partenaires internationaux ainsi que des acteurs nationaux sont ainsi intervenus pour une médiation et

les membres du Groupe des Amis¹ ont rencontré le président pour faciliter le dialogue entre le Gouvernement et les partis d'opposition.

10. Suite à ces interventions, le président a mis en place un comité pour le dialogue entre le Gouvernement et l'opposition. Les partis d'opposition ont, cependant, conditionné leur participation à tout dialogue par la libération des manifestants arrêtés et un consensus autour de la date des élections. Dans le but de réduire les tensions, le président a gracié 25 personnes condamnées pour avoir participé à une manifestation non autorisée et d'autres chefs d'accusation relatifs aux incidents du 28 septembre 2009. Pendant ce temps, les élections législatives et locales, qui étaient prévues pour décembre 2011, ont été reportées. Il reste à craindre que les tensions actuelles ne débordent sur le processus électoral et ne conduisent à davantage de violence et de violations des droits de l'homme.

11. Il y avait également des signes d'instabilité politique qui ont eu un impact sur les droits de l'homme. Le 19 juillet 2011, la résidence du président a été attaquée par plusieurs hommes armés, apparemment dans une tentative de coup d'État. Un membre de la garde présidentielle a été tué lors de l'attaque et plusieurs gardes du corps et assaillants ont été blessés. Après l'attaque, des éléments des forces de sécurité ont érigé des barrages routiers à Conakry et dans d'autres régions du pays pour intimider et harceler les populations. En outre, plusieurs personnes soupçonnées d'implication dans l'attaque ont été arrêtées; 25 soldats et 28 civils sont actuellement en détention préventive à la prison centrale de Conakry. Ils ont été accusés de trahison, d'homicide, de tentative de meurtre du président et de possession illégale d'armes.

IV. Situation des droits de l'homme

12. La situation des droits de l'homme s'est améliorée depuis la crise postélectorale de fin 2010. Le Gouvernement a également pris des mesures destinées à réformer les secteurs de la sécurité et de la justice et les institutions en général. Les forces de sécurité ont également fait des progrès en matière d'amélioration des techniques de contrôle des foules en réduisant le nombre d'agents de sécurité portant des armes à feu et en maintenant l'armée dans les casernes pendant les manifestations. Néanmoins, certains des obstacles structurels et institutionnels subsistent, en l'occurrence la persistance de l'impunité et les faiblesses observées dans le secteur judiciaire ainsi que dans le cadre national de protection des droits de l'homme de manière générale. Des cas d'atteintes graves aux droits de l'homme ont été signalés au cours de cette période, y compris la violation de la liberté de réunion et d'association, des cas d'arrestation et de détention arbitraires, de mauvaises conditions de détention et l'augmentation de la pauvreté.

A. Droit de réunion pacifique et liberté d'association

13. Bien que le Code pénal de la Guinée n'exige pas de préavis de manifestations publiques, les autorités ont souvent insisté sur l'obtention d'autorisations officielles pour organiser des manifestations. En l'absence de maires légalement autorisés à recevoir des préavis, les autorités administratives ont souvent abusé de leur pouvoir en interdisant les manifestations qu'ils jugeaient contraires à leur intérêt. Une illustration concrète de cette

¹ Initié par le président pour remplacer le Groupe de contact pour la Guinée. Il se compose de représentants de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Banque mondiale, de l'Union du fleuve Mano, de la Communauté des États sahélo-sahariens, de l'Organisation de coopération islamique, du Burkina Faso, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

situation a été observée en avril 2011. En effet, des agents de police et des gendarmes ont fait usage d'une force excessive pour réprimer une manifestation pacifique organisée par les partisans de l'UFDG pour marquer le retour du leader de l'opposition Cellou Dalein Diallo après un long séjour à l'étranger. En dépit du préavis adressé aux autorités par les organisateurs, comme l'exige la loi, le Gouverneur de Conakry, qui n'avait aucune prérogative en la matière, a interdit la manifestation.

14. Au cours de la période considérée, au moins cinq personnes auraient été tuées lors de manifestations politiques interdites par les autorités entre avril et septembre 2011. Les forces de sécurité ont fait usage de gaz lacrymogènes et tiré à balles réelles en l'air pour disperser les manifestants.

15. Le 3 avril, un homme de 35 ans a reçu une balle dans la tête tirée de sang-froid par un policier lors d'une manifestation organisée pour accueillir une figure de l'opposition. Il mourut deux jours plus tard des suites de ses blessures. Des sources médicales ont confirmé avoir traité 27 manifestants à l'hôpital Donka, la plupart pour des blessures par balle au niveau des jambes.

16. Le 27 septembre, les forces de sécurité ont violemment dispersé une manifestation organisée par le Collectif des partis de l'opposition pour la finalisation de la transition, malgré le préavis apparemment remis par les organisateurs aux autorités. Encore une fois, le Gouverneur de Conakry a interdit la manifestation. Les forces de sécurité auraient bouclé les rues et les carrefours pour empêcher les manifestants de descendre dans la rue. Ils auraient utilisé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air ainsi que sur la foule, ce qui a conduit à une flambée de violence entre les manifestants et les forces de sécurité. Au cours des affrontements, un homme de 25 ans aurait succombé à des blessures par balle, tandis que deux autres personnes seraient mortes des suites de blessures à l'arme blanche. Des sources hospitalières ont confirmé que 55 personnes ont été traitées et que neuf ont été admises à l'hôpital de Donka, la plupart pour des blessures causées par des coups, des machettes et des balles.

17. Le 8 novembre, quelques jours avant une manifestation organisée par l'Association du Barreau en décembre pour protester contre l'ingérence du gouverneur de Conakry dans le travail de la justice, le ministre de l'Administration territoriale a rendu public un communiqué à travers les médias publics interdisant toutes les manifestations politiques sans notification préalable. Face aux accusations de tentative de priver les citoyens de leurs droits et libertés, le ministre a déclaré lors d'une interview que son communiqué visait à rappeler aux citoyens de respecter les droits de l'homme. La marche de protestation organisée par l'Association du Barreau a eu lieu le 14 novembre sans incident.

18. Le HCDH a noté que, lors de certaines manifestations politiques, des groupes opposés de manifestants se sont jetés des pierres et ont utilisé des machettes les uns contre les autres. Certains manifestants ont été harcelés et leurs objets personnels ont été volés. Les projectiles lancés par des manifestants auraient blessé 24 agents de sécurité qui ont été hospitalisés au Camp Almany Samory Touré à Conakry.

B. Arrestations, détentions arbitraires et conditions de détention

19. Il y avait des cas signalés d'arrestation et de détention arbitraires par les forces de sécurité lors de manifestations pacifiques. Environ 350 personnes, dont des mineurs et des personnes âgées, ont été arrêtées et détenues sans distinction après les manifestations du 27 septembre. Le HCDH Guinée a confirmé qu'au moins 60 personnes, dont des mineurs, ont été arrêtées et détenues dans plusieurs commissariats de Conakry. Certains détenus interrogés par le personnel du HCDH ont affirmé qu'ils n'avaient même pas pris part à la manifestation et avaient été arrêtés de façon arbitraire dans les rues. Les détenus ont été

renvoyés devant le Tribunal de première instance de Dixinn, qui les a inculpés pour participation à une manifestation non autorisée et destruction de biens publics et privés. Au total, 154 personnes ont été condamnées à des peines allant d'un à douze mois. Le 17 novembre, 25 d'entre eux ont été graciés par décret présidentiel.

20. Les établissements pénitentiaires sont caractérisés par la surpopulation et des conditions en dessous des normes internationales minimales en matière de soins de santé, d'alimentation et d'hygiène ainsi que par l'absence d'installations récréatives et éducatives. La prison centrale de Conakry, par exemple, qui a été conçue à l'origine pour accueillir 300 détenus, en abrite actuellement plus de 1 000. Dans certains cas, prévenus et condamnés partagent la même cellule. Les membres du personnel du HCDH en Guinée ont visité plusieurs centres de détention et ont noté que, à de nombreuses reprises, les prévenus avaient été arrêtés pour des infractions mineures et détenus au-delà du délai de 48 heures prévu par la loi.

21. Le manque de personnel qualifié demeure un défi majeur pour le système pénitentiaire guinéen. En juillet 2010, 600 nouveaux gardes pénitentiaires ont été recrutés; toutefois, ceux-ci n'avaient pas bénéficié d'une formation adéquate et les uniformes ainsi que d'autres équipements de base leur faisaient défaut. Les gardes pénitentiaires portent des treillis, une tenue qui ressemblent aux uniformes de l'armée. L'enregistrement des détenus se fait encore manuellement à la prison centrale de Conakry.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

22. La Guinée est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique. Selon le Rapport sur le développement humain pour l'année 2011 publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le pays occupe actuellement le 178^e rang au classement de l'Indice de développement humain. Les femmes et les enfants, en particulier issus des zones rurales pauvres, constituent le segment le plus vulnérable de la population, avec les taux les plus élevés de mortalité infantile et maternelle, de malnutrition, d'exposition au VIH/SIDA et d'autres maladies endémiques, et vivent dans le dénuement total. Le degré de dénuement économique et social a été aggravé par la flambée des prix des denrées alimentaires en 2011. La mauvaise gestion des deniers publics a aggravé la situation de la pauvreté et a dressé de sérieux obstacles à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

23. Dans le but de réduire la pauvreté, en 2011, le Gouvernement a subventionné le prix du riz, qui est l'aliment de base, pour le rendre plus abordable. 10 milliards de francs guinéens (environ 1,3 million de dollars) ont été également débloqués pour la création d'activités génératrices de revenus afin de lutter contre le chômage des jeunes et la gratuité de la césarienne dans les hôpitaux publics a été également décrétée.

D. Réponses aux défis en matière de droits de l'homme, y compris l'impunité

24. L'impunité reste un grave problème en Guinée, en particulier au sein des forces de sécurité. Pour résoudre ce problème, le Gouvernement s'est engagé à réformer la justice en priorité. Il s'est également engagé à la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante et des mécanismes de justice transitionnelle. Très peu de progrès ont été enregistrés dans tous ces domaines prioritaires. Le Gouvernement a déjà identifié les domaines dans lesquels il a besoin de soutien (le processus de justice transitionnelle, la réforme judiciaire, la formation des forces de sécurité en matière de droits de l'homme); toutefois, il doit redoubler d'efforts pour accélérer les réformes. La Commission internationale d'enquête sur les événements du 28 septembre 2009 a

recommandé que les Nations Unies collaborent avec le Gouvernement afin qu'il s'engage dans la réforme du secteur judiciaire, conformément aux normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme et qu'il bénéficie de suffisamment de ressources pour son fonctionnement.²

25. La Commission internationale d'enquête a souligné l'impunité comme une préoccupation prioritaire en Guinée. Le Gouvernement a coopéré avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale qui a effectué plusieurs visites dans le pays en 2010 et 2011 afin de discuter des réponses à apporter aux crimes contre l'humanité commis le 28 septembre 2009.

26. Un panel de trois juges de renom a été désigné par le Ministre de la justice pour enquêter sur les atteintes aux droits de l'homme commises le 28 septembre 2009 et dans les moments qui ont suivi. L'absence de volonté politique et de ressources a limité la capacité du panel à mener à bien sa mission. Le Gouvernement a fait des efforts pour améliorer les conditions de travail des juges ainsi que leur sécurité. Ils ont été transférés dans des locaux distincts de la Cour d'appel de Conakry et ont un peloton de gendarmes affecté à leur sécurité. Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à la sécurité des victimes et des témoins.

27. En mai 2011, le Ministre de la justice a informé le HCDH que les juges ont interrogé de nombreuses victimes, y compris les victimes de viols et autres violences sexuelles et, ont entendu plusieurs témoins. À ce jour, 191 victimes ont déposé des plaintes au civil devant le panel et près de 100 autres devraient les rejoindre bientôt. Les avocats des parties civiles ont souligné les difficultés concernant l'accès aux dossiers d'enquête. Bien que le Code de procédure pénale prévoit la mise des dossiers d'enquête à la disposition des avocats des parties et, il est de coutume en Guinée que les parties aient une copie du dossier de l'enquête préliminaire, l'équipe d'enquête a limité l'accès aux dossiers par les équipes de défense de la partie civile dans cette affaire. .

28. Cinq personnes sont actuellement en détention et une sixième a été placée sous contrôle judiciaire;³ toutefois, les personnes désignées dans le rapport final de la Commission d'enquête internationale comme ayant une responsabilité pénale sont encore en attente d'être poursuivies. En effet, certaines d'entre elles occupent toujours des postes de responsabilités.

V. Administration de la justice

29. Dans son précédent rapport, la Haut-Commissaire a souligné les difficultés rencontrées par le système judiciaire en Guinée, y compris le sous-effectif, le manque de personnel formé et de ressources, le manque d'indépendance ainsi que la corruption. Le Gouvernement guinéen a fait des efforts pour relever ces défis en 2011. En mars, le Gouvernement a organisé un atelier consultatif national pour évaluer le système judiciaire. Les participants à l'atelier ont recommandé, entre autres, une augmentation du budget du Ministère de la justice, l'institution d'une école nationale appropriée pour l'appareil judiciaire et la création d'un conseil supérieur de la magistrature. En juin 2011, le Ministre de la justice a signé plusieurs décrets de nomination de magistrats en fonction et de 38 nouveaux magistrats dans les tribunaux de Conakry et à l'intérieur du pays. Cette

² S/2009/693, par. 267.

³ Voir « *International Federation for Human Rights (FIDH), Commemoration of 28 September massacre overshadowed by political tension, note return mission to Guinea-Conakry* », septembre 2011. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.fidh.org/IMG/pdf/noteguineecona28092011fran.pdf>.

réorganisation des magistrats associée à un accroissement des effectifs marque une étape positive vers le renforcement de l'administration de la justice.

30. L'Union européenne et d'autres partenaires au développement ont débloqué des fonds pour aider le Ministère de la justice à commencer à appliquer les recommandations formulées lors de l'atelier à travers l'amélioration des infrastructures et des installations du ministère.

VI. Autres initiatives et réformes

A. Processus de justice transitionnelle

31. Le Gouvernement a identifié la réconciliation nationale comme une priorité. Dans son discours d'investiture, le président s'est engagé à organiser une conférence sur la réconciliation nationale. Bien qu'il y ait un consensus général autour du désir de réconciliation nationale des Guinéens, il n'en est pas de même sur la forme que le processus devrait prendre. Les premières consultations menées par le Conseil économique et social avec le soutien du Fonds pour la consolidation de la paix indiquent que les Guinéens sont divisés sur le processus selon les clivages ethniques et politiques. D'une part, certains expriment le désir de voir un processus complet traitant de toutes les atteintes aux droits de l'homme depuis l'indépendance du pays et qui inclut une dimension de sanctions/justice. D'autres par contre préfèrent pardonner et oublier. Un projet de programme de réconciliation nationale a été soumis au Premier Ministre en février 2011. Le HCDH a participé au comité technique en responsable de la réflexion sur la réconciliation nationale et a facilité une mission du comité au Ghana et au Togo pour acquérir de l'expérience. Le président a pris certaines mesures pour faire avancer le processus. En juin 2011, il a créé la Commission de réflexion sur la réconciliation nationale. Au mois d'août, il a nommé l'imam de la Mosquée Fayçal de Conakry et l'archevêque de Conakry co-présidents d'une commission de réconciliation nationale provisoire.

32. La structure de la commission de réconciliation nationale provisoire n'a pas été clairement définie, bien que la commission ait été mandatée pour réfléchir et faire des propositions sur la façon de parvenir à la réconciliation. Le HCDH a suggéré aux co-présidents de commencer leur travail par des consultations afin de recueillir les opinions des populations sur la façon dont le processus doit être effectué. Il a également proposé qu'ils envisagent une approche qui garantisse la protection des victimes et des témoins. La commission a commencé par des consultations. L'affectation de fonds par le Fonds pour la consolidation de la paix, y compris pour le fonctionnement de la commission, lui permettra d'accélérer les consultations et les travaux préparatoires pour le processus de justice transitionnelle. Le HCDH a tenu plusieurs réunions avec les membres de la commission et leur a offert son assistance technique.

B. Mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme

33. Parmi les recommandations formulées lors de la huitième session de l'examen périodique universel, il était question que la Guinée mette en place une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Bien que la Guinée ait lancé le processus de création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme en 2008, lorsqu'elle a mis sur pied l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme, rattaché à la Primature,

l'institution a été dotée de ressources humaines et matérielles insuffisantes, sans pouvoir enquêter sur les violations des droits de l'homme.

34. Le 17 mars 2011, le Président a nommé, par décret, Mamadi Kaba au poste de président de la commission nationale des droits de l'homme proposée. Les organisations de la société civile ont critiqué cette nomination qui est contraire à l'obligation d'un processus inclusif dans le cadre de la sélection des membres d'une institution nationale de défense des droits de l'homme imposée par les Principes de Paris. La nomination a, par la suite, été annulée par un décret qui a également dissout de manière effective l'Observatoire national de la démocratie et des droits de l'homme.

35. En juillet, le Conseil national de transition a adopté un projet de loi portant sur la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme. Le projet de loi a été soumis au Président pour examen et est en attente d'adoption et de promulgation finale. Au cours de cette période, le HCDH a organisé un atelier de sensibilisation des acteurs sur la mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante. Les participants ont examiné le projet de loi lors de l'atelier et ont formulé des recommandations pour l'améliorer, clarifier la procédure de mobilisation et de gestion des ressources, clarifier les dispositions portant sur la sélection, la nomination et la révocation des membres de l'institution nationale de défense des droits de l'homme et redéfinir les attributions du président de l'institution. Au moment de la rédaction, le Gouvernement n'avait entrepris aucune action sur cette question.

C. Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité

36. Les services de sécurité, notamment la police, la gendarmerie et les militaires, ont été impliqués dans les plus graves cas d'atteintes aux droits de l'homme commis en Guinée entre mai 2008 et décembre 2010. Il est également bien connu que la violence et les atteintes aux droits de l'homme de 1985, 2006 et 2007 et, pendant le régime de Sékou Touré (1958-1984) ont été commises principalement par les forces de défense et de sécurité. Les Gouvernements successifs ont souvent manipulé l'armée pour servir leurs propres desseins politiques, parfois en utilisant les forces de défense et de sécurité pour faire taire les critiques et réprimer les protestations. Le recrutement irrégulier, y compris des milices ethniques, pour le service militaire a aggravé la crise dans le secteur de la sécurité. L'indiscipline a augmenté aboutissant à plusieurs mutineries portant sur des demandes d'augmentation des soldes et de meilleures conditions de travail.

37. En 2008, une évaluation du secteur de la sécurité menée par une équipe internationale composée de représentants de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Organisation des Nations Unies a constaté des lacunes structurelles dans le fonctionnement de l'armée, de la police et de la justice qui ont conduit à l'impunité pour les atteintes des droits de l'homme et sont venues accroître davantage le sentiment de méfiance entre les forces de sécurité et la population. Dans son rapport, l'équipe a recommandé l'intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur. En 2010, lors de l'examen périodique universel de la Guinée, la promotion de l'éducation aux droits de l'homme pour les forces de sécurité a également été recommandée. Le Gouvernement a pris des mesures visant à faire progresser la réforme du secteur de la sécurité. En mars 2011, elle a organisé un séminaire national sur la réforme du secteur de la sécurité qui a été suivi d'un atelier de planification au mois de mai.

38. Le Gouvernement a également créé un comité de pilotage pour la réforme du secteur de la sécurité, appuyé par un certain nombre de comités techniques. Le comité de pilotage a présenté ses conclusions au président le 2 novembre 2011. Il s'agissait notamment d'un plan

d'action, de projets de loi sur la politique de sécurité nationale et des projets de décrets. Cependant, ces documents ne sont pas fondés sur les droits. Le HCDH, en collaboration avec les acteurs et partenaires, tels que le Comité international de la Croix-Rouge, préconise la prise en compte des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le document final qui sera adopté par le Conseil national de transition.

39. Comme mesures immédiates, le Gouvernement a démilitarisé la capitale, transféré les armes lourdes vers les casernes de l'intérieur du pays et pris des mesures pour renforcer la discipline au sein des forces armées. Il a également introduit l'identification biométrique des membres du personnel militaire et soumis au Fonds pour la consolidation de la paix des Nations Unies un projet visant à mettre 4 300 soldats à la retraite. Le projet vise à verser une indemnité de départ et créer un fonds de pension militaire. Les partenaires au développement, tels que l'Union européenne, ont exprimé leur souhait d'aider à la mise en place du fonds de pension militaire.

VII. Le rôle des organisations de la société civile

40. La société civile en Guinée a une capacité limitée à mener des programmes efficaces de promotion et de protection des droits de l'homme. Son interaction avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme est également minime principalement en raison d'un manque de connaissance des principes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH a organisé plusieurs ateliers de formation destinés aux organisations de la société civile afin d'améliorer leur connaissance des principes des droits de l'homme et la compréhension des mécanismes des Nations Unies ainsi que la façon de les utiliser activement, par exemple dans la présentation des rapports non officiels. Le HCDH a également organisé des ateliers pour former les organisations de la société civile à la réalisation d'enquêtes et à l'élaboration de rapports sur les atteintes aux droits de l'homme.

41. Les défenseurs des droits de l'homme sont toujours en butte au harcèlement et aux menaces d'arrestation et de détention arbitraires. En novembre 2011, par exemple, sur ordre du Gouverneur de Conakry, cinq membres d'une organisation non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui accompagnaient deux personnes qui venaient d'être libérées après une période prolongée de détention ont été arrêtés et interrogés pendant plusieurs heures. Ils ont été libérés sans être inculpés.

VIII. Collaboration avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

42. Bien que la Guinée soit partie aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle n'a pas ratifié le Premier et le Deuxième Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Comme mentionné dans le précédent rapport, la Guinée n'a toujours pas respecté ses obligations en matière d'établissement des rapports envers cinq organes conventionnels et 13 des rapports qu'elle aurait dû soumettre sont en retard.

43. En septembre 2009, grâce au soutien du HDCH, le Gouvernement a créé avec succès un comité interministériel chargé de préparer l'examen périodique universel. En octobre 2011, le Gouvernement, en collaboration avec le HCDH Guinée, a organisé un atelier d'élaboration d'un plan d'action visant la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel et d'un plan d'action national pour les droits de l'homme. Ont pris part à cet atelier: des membres du comité interministériel, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et les parties prenantes concernées. Un plan national d'action a été élaboré en tenant compte des

recommandations de l'examen périodique universel, des recommandations des organes conventionnels et des recommandations de la Commission internationale d'enquête. Les activités du plan ci-dessous doivent être réalisées d'ici 2015 :

- la mise en place et le fonctionnement de toutes les institutions prévues dans la Constitution;
- la mise en œuvre de toutes les recommandations des États Généraux de la Justice;
- l'identification et la ratification des traités et conventions principales en attente;
- le renforcement des capacités des forces armées et de sécurité;
- l'amélioration des conditions de détention;
- la lutte contre l'impunité, en particulier la poursuite des auteurs de violations des droits de l'homme du 28 septembre 2009;
- la mise en place d'un fonds de soutien aux victimes de violences spécifiques;
- la création d'un comité chargé de la préparation des rapports aux organes conventionnels;
- L'élaboration d'un programme d'éducation aux droits de l'homme destiné aux populations, aux agents publics de l'État et aux établissements d'enseignement.

IX. Autres formes de coopération avec les Nations Unies

44. Le 24 janvier, le Gouvernement a confirmé la demande de soutien adressée par le Gouvernement de transition à la Commission de consolidation de la paix dans trois domaines prioritaires liés à la consolidation de la paix : a) la politique d'emploi des jeunes et des femmes, b) la promotion de la réconciliation nationale, et c) la réforme du secteur de la sécurité et de la défense. La Guinée a été officiellement inscrite sur l'ordre du jour de la Commission en février, et une mission technique dirigée par la Commission, et à laquelle le HCDH a participé, a visité le pays en mai afin d'élaborer un calendrier d'élaboration du plan d'action prioritaire. La déclaration d'engagements mutuels a été signée le 23 septembre par le Président guinéen et le Président de la Commission .

45. La déclaration d'engagements mutuels décline les actions prioritaires dans la promotion de la réconciliation, de l'unité nationale et de la réforme du secteur de la sécurité et de la défense. Il souligne la nécessité de mettre un mécanisme de réconciliation nationale et une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante. En ce qui concerne le secteur de la sécurité, l'objectif est de créer une armée plus petite, plus professionnelle et de procéder à un recensement de toutes les forces de sécurité. Il s'agit d'autre part d'établir et de renforcer les mécanismes et les processus de surveillance civile et la surveillance du secteur de la sécurité ainsi que le renforcement des capacités des principaux ministères concernés. Le comité de pilotage du Gouvernement a identifié six projets à démarrage rapide pour le financement de la consolidation de la paix, en particulier des projets visant à a) soutenir la promotion du dialogue, b) soutenir l'intégration économique des femmes et des jeunes, c) aider au recensement biométrique des forces de défense, d) aider les victimes de la torture et de la violence fondée sur le sexe, e) renforcer le contrôle démocratique et civil des forces de défense, et f) aider au départ à la retraite de 4 300 soldats.

46. Les projets mentionnés ci-dessus contribueront à renforcer le cadre national de protection des droits de l'homme s'ils sont mis en œuvre de manière efficiente. Le HCDH s'impliquera dans la mise en œuvre des projets visant à soutenir la promotion du dialogue, à aider les victimes de la torture et de la violence fondée sur le sexe, et à fournir une expertise

dans le renforcement des capacités nationales pour le projet de réconciliation nationale. En ce qui concerne le projet d'aide aux victimes de la torture et de la violence fondée sur le sexe, le HCDH continuera de fournir un appui aux deux organisations non gouvernementales actuellement financées par le Fonds de contributions volontaires pour les victimes de la torture, à savoir, l'Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009 et le Centre mère et enfant. L'Association soutient les activités génératrices de revenus pour aider à l'intégration des victimes de la torture dans la société, tandis que le Centre offre aux victimes de la torture et de la violence fondée sur le sexe une prise en charge psychosociale et médicale.

X. Activités du Haut Commissariat en Guinée

47. Au cours de la période considérée, le HCDG Guinée a effectué des activités de surveillance, de renforcement des capacités, d'assistance technique et de sensibilisation avec différents homologues.

A. Surveillance, plaidoyer et rapports

48. Le HCDH a suivi et rapporté aux autorités nationales et locales les cas d'atteinte aux droits de l'homme, les prisons, les cellules de la police et de la gendarmerie visitées et les jugements suivis. Les résultats de ces activités ont été régulièrement partagés avec le Gouvernement à différents niveaux afin de corriger les problèmes. Les représentants du Gouvernement se sont montrés, en général, coopératifs et ont réagi positivement pour remédier à certaines situations. Par exemple, le HCDH a exprimé sa préoccupation au Gouvernement face aux conditions de détention, en particulier l'accès aux soins médicaux pour certains des suspects arrêtés dans le cadre de l'attaque de la résidence du président. Certains détenus ont par la suite été autorisés à consulter un dentiste ou à recevoir la visite d'un spécialiste en prison.

B. Activités de promotion et de renforcement des capacités

49. Le HCDH a organisé une série de sessions de formation à l'intention de plus de 250 militaires, agents de police et des douanes à Conakry, Kindia, Kankan, Labé et N'Zérékoré, sur un financement de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Le HCDH a également assuré la formation de 25 gardes pénitentiaires à Conakry. Plus de 100 organisations de la société civile et non gouvernementales ont été formées aux droits de l'homme à N'Zérékoré, Mamou, Kankan et Labé. Le HCDH a organisé des cours sur les droits de l'homme à l'intention de 60 étudiants de l'Université Kofi Annan. Suite à plusieurs demandes formulées par les universités nationales en matière de droits de l'homme, le HCDH a lancé le cours en 2011 sous forme de projet pilote qui sera généralisé par la suite. Il a également fourni des conseils techniques à la Direction des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Ministère de la justice ainsi qu'au Conseil national de transition.

50. Pour aider le Gouvernement à la mise en place d'une commission nationale de défense des droits de l'homme indépendante, le HCDH a organisé un atelier de sensibilisation des acteurs sur le processus et a fourni des commentaires sur le projet de loi portant sur la création de la commission. Le HCDH a fourni un soutien à la Commission de réconciliation nationale provisoire. Il a fourni de la documentation sur les droits de l'homme ainsi que des fiches d'information à la Commission et examiné le projet de décret portant sur organisation de son travail. Dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, le HCDH et le PNUD travaillent en étroite collaboration sur un projet visant à recruter un expert pour aider la commission technique.

51. Grâce à un financement de l'OIF, le HCDH a aidé le Gouvernement à organiser un atelier pour élaborer un plan d'action national afin de mettre en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel. Il a ensuite entrepris une campagne de diffusion et de vulgarisation du plan d'action dans tout le pays.

52. Le HCDH Guinée a aidé avec succès de trois organisations non gouvernementales locales (l'Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009, Mêmes droits pour tous et le Centre mère et enfant) à présenter une demande de subvention au titre du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

XI. Conclusions et recommandations

53. Dans son précédent rapport, la Haut-Commissaire avait recommandé que le Gouvernement guinéen prenne des mesures pour régler le problème de l'impunité, engager la réforme du secteur de la sécurité, revitaliser le système judiciaire et lancer un processus de justice transitionnelle pour traiter la question des violations passées des droits de l'homme, y compris celles perpétrées durant les événements du 28 septembre 2009 et mises en évidence dans le rapport de la commission d'enquête. Elle avait également recommandé que la communauté internationale fournisse à la Guinée le soutien nécessaire pour s'attaquer à ces problèmes.

54. Le Gouvernement s'est engagé à réaliser les objectifs ci-dessus et a adopté des mesures pour ce faire. S'agissant de la réforme du secteur de la sécurité, les forces de défense et de sécurité semblent faire preuve de beaucoup plus de discipline. L'armée n'est apparemment plus impliquée dans les opérations de contrôle des foules, ce qui a conduit à une légère réduction de la violence lors de manifestations. Le secteur de la justice a entamé la mise en œuvre des recommandations formulées par les états généraux de la justice avec la nomination de nouveaux juges pour redynamiser le système judiciaire. Des tentatives de mise en place d'une institution nationale de défense des droits de l'homme indépendante et d'une commission pour la réconciliation nationale ont été faites. Cependant, les défis restent considérables et des efforts importants sont nécessaires pour accélérer la mise en œuvre.

55. Compte tenu de ce qui précède, la Haut-Commissaire recommande que le Gouvernement guinéen :

a) Prenne les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité, enquêter, demander des comptes aux auteurs d'atteintes aux droits de l'homme, en particulier les crimes contre l'humanité commis le 28 septembre 2009 et, dans ce contexte, assurer un soutien adéquat aux juges d'instruction de ces atteintes et un soutien approprié aux victimes;

b) Accélère le processus de mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, y compris la commission de vérité et de réconciliation proposée et, veiller à ce que le processus conduisant à la mise en place d'un tel mécanisme soit participatif, inclusif et conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme;

c) Mette en place une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux principes régissant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris);

d) Établisse une coopération étroite avec les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et les associations de victimes;

e) Accélère la réforme du système judiciaire;

f) Veille à l'intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité;

g) Renforce sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

56. La Haut-Commissaire recommande à la communauté internationale de :

a) Fournir un appui financier adéquat au Gouvernement pour lui permettre de créer et de faire fonctionner la commission nationale de défense des droits de l'homme proposée;

b) Fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement pour réduire la pauvreté et favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.
